

Ambarès et Lagrave - Avenue de la Libération
Cession de foncier communautaire
Réalisation d'une Opération d'aménagement à vocation économique
Convention CUB/Société Atlantique Gascogne du 5 Septembre 2008
Avenant n°1

EXPOSE

En raison du refus d'agrément, par la Direction Générale de la Gendarmerie nationale, du projet de réalisation d'une nouvelle caserne de Gendarmerie sur le site Libération à Ambarès et Lagrave, il est proposé, en accord avec la Mairie, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la société Atlantique Gascogne, l'opérateur, de faire évoluer les termes de la convention du 05 Septembre 2008 précisant les contreparties programmatiques de la cession du foncier communautaire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Entre

La Société dénommée Atlantique Gascogne, Société anonyme, dont le siège est à Mérignac 27, rue Alessandro Volta - BP 10288 - 33697 Mérignac cedex, représentée par Monsieur Jean-Marie Barès

ci-après désigné la Société Atlantique Gascogne

Et,

La Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par Monsieur Vincent Feltesse habilité aux fins des présentes par délibération n° 2009/ du Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 2009 dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux,

ci-après dénommé la « Communauté Urbaine »,

ARTICLE 1 - RAPPEL DES OBJECTIFS PUBLICS A RESPECTER (article 2 de la convention)

La référence à un projet d'intérêt général est supprimé.

La dernière ligne est rédigée de la manière suivante :

- réaliser un programme de construction susceptible d'accueillir des projets économiques. Le type, la programmation et l'implantation des activités seront soumis à validation de la Mairie et de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ARTICLE 2 - LES CONTRAINTES PROGRAMMATIQUES A INTEGRER (article 3 de la convention)

La rubrique insertion environnementale ne fait plus référence à la gendarmerie. La rédaction de ce volet s'arrête à «la commune».

Les quatre dernières lignes sont supprimées de «Il devra» à «pour ce projet».

ARTICLE 3 - CONTENU DU PROGRAMME (article 5 de la convention)

Cet article devient :

«Le programme s'articulera autour des projets portant sur l'implantation d'opérations à caractère économique».

«L'accueil d'un projet de gendarmerie en lien avec la mairie» est supprimé.

ARTICLE 4 - BILAN FINANCIER PREVISIONNEL (article 7 de la convention)

- Recettes

Le détail des cessions des lots aménagés est défini de la façon suivante :

Accueil activités économiques

18 035 m² x 50 € HT = 901 750 €

L'assiette de la gendarmerie est supprimée

ARTICLE 5

Les autres termes de la convention du 05 Septembre 2008 demeurent inchangés

Fait à Bordeaux, le

en 7 exemplaires

Pour la Communauté Urbaine De Bordeaux

Le Président,

Vincent Feltesse

Pour la Société Atlantique Gascogne

Le Directeur Général

Jean-Marie Barès

Pôle Développement Economique
Direction Accueil des Entreprises

SM/LM/0885°2

**Ambarès et Lagrave - Avenue de la Libération
Cession de foncier communautaire**

**Réalisation d'une Opération d'aménagement à vocation économique
Promesse unilatérale d'achat CUB/Société Atlantique Gascogne du
21 Avril 2008
Avenant n°1**

En raison du refus d'agrément, par la Direction Générale de la Gendarmerie nationale, du projet de réalisation d'une nouvelle caserne de Gendarmerie sur le site Libération à Ambarès et Lagrave, il est proposé, en accord avec la Mairie, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la société Atlantique Gascogne, l'opérateur, de faire évoluer les termes de la promesse unilatérale d'achat du 21 Avril 2008.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Entre

La Société dénommée Atlantique Gascogne, Société anonyme, dont le siège est à Mérignac 27, rue Alessandro Volta - BP 10288 - 33697 Mérignac cedex, représentée par Monsieur Jean-Marie Barès

ci-après désigné la Société Atlantique Gascogne

Et,

La Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par Monsieur Vincent Feltesse habilité aux fins des présentes par délibération n° 2009/ du Conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 2009 dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux,

ci-après dénommé la « Communauté Urbaine »,

ARTICLE 1 :

Paragraphe « EXPOSE » :

La référence à un projet de nouvelle gendarmerie porté par la commune est supprimé.
La dernière ligne est rédigée de la manière suivante :

« Cette cession doit répondre aux besoins de développement des entreprises sur la commune d'Ambarès ».

Paragraphe « Descriptif du projet envisagé » :

La dernière phrase est rédigée de la manière suivante :
« Cette opération doit permettre l'implantation de projets économiques ».

ARTICLE 2

Les autres termes de la promesse unilatérale d'achat du 21 Avril 2008 demeurent inchangés

Fait à Bordeaux, le en 7 exemplaires

Pour la Communauté Urbaine De Bordeaux
Le Président.

Pour la Société Atlantique Gascogne
Le Président du Conseil d'Administration

Vincent Feltesse

Jean-Marie Barès